



Avis d'appel d'offres

Réfection du réservoir Molson avec de la membrane giclée

2023-GE-28-TR

La Ville de Saint-Sauveur désire recevoir des soumissions par voie publique pour retenir les services d'une entreprise spécialisée dans les travaux de réhabilitation de réservoir d'eau potable en vue de la réfection d'une des deux cellules du réservoir Molson avec l'application de membrane giclée. Le réservoir d'eau potable Molson est situé au 889, rue Principale, sur le territoire de la municipalité de Piedmont.

Les travaux incluent la préparation du site et des surfaces, le démantèlement temporaire et la remise en place des accessoires, la protection de la boulonnerie et des équipements de mécanique ainsi que la tuyauterie qui devra rester exempte de la membrane projetée, l'injection de polyuréthane expansif hydrophobe, le ragréage des surfaces de béton, l'application d'un apprêt et d'une membrane projetée d'époxy structural certifié NSF/ANSI 61 sur toutes les surfaces de béton, le maintien d'un environnement favorable à leurs cures, le maintien d'un système d'assurance qualité en cours de travaux et le nettoyage du chantier suite aux travaux.

Les travaux seront exécutés en espace clos ; le soumissionnaire devra fournir les équipements et la main-d'œuvre certifiés à cet effet.

Le résultat final attendu des travaux est l'obtention d'une étanchéité complète de notre réservoir et le prolongement de la durée de vie de l'infrastructure. Les travaux devront être réalisés de manière continue et sans interruption et être exécutés avant le 15 décembre 2023.

Les soumissions, sous enveloppes scellées, seront reçues jusqu'à **10 h, le 3 août 2023**, au bureau du Service des affaires juridiques et contractuelles, à la Mairie de la Ville de Saint-Sauveur, au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur. Les soumissions électroniques seront ouvertes publiquement après la clôture des soumissions à compter de 10 h 01 et l'ouverture publique des enveloppes suivra.

Les soumissions devront être déposées en un exemplaire original ainsi que sur une clé USB et être accompagnées notamment des documents suivants :

- Une garantie de soumission égale à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, émise par une compagnie d'assurance autorisée et valide pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours ou un chèque certifié égal à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission;
- Si la garantie de soumission est sous forme de cautionnement : une lettre d'engagement stipulant qu'un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services seront accordés au soumissionnaire.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Système électronique d'appels d'offres (SEAO), à compter du 3 août 2023. Pour les fins de la consultation sur le SEAO, les documents seront inscrits sous la catégorie « Travaux de construction », dans la classification 72102004 Imperméabilisation et la recherche pourra se faire à partir des mots-clés suivants : « imperméabilisation, membrane ».

La responsable de l'appel d'offres est responsable de la gestion du processus d'appel d'offres :

Me Marie-Pier Pharand

Directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles

Pour toute question, s'adresser par courriel à l'adresse : juridique@vss.ca, en mentionnant en objet le numéro d'appel d'offres, soit : **2023-GE-28-TR**.

Toutes les questions relatives à l'appel d'offres doivent parvenir par écrit au responsable de l'appel d'offres **au plus tard huit jours ouvrables avant la date limite de réception des soumissions**. Le soumissionnaire doit s'adresser **obligatoirement et uniquement** au responsable de l'appel d'offres. À défaut, la Ville pourra, à sa seule discrétion, rejeter la soumission.

De plus, si un soumissionnaire a communiqué ou tenté de communiquer, avant l'adjudication du contrat, avec un employé de la Ville autre que celui mentionné au document d'appel d'offres et que cette information est découverte pendant l'exécution du contrat, la Ville pourra appliquer, à sa seule discrétion, la sanction prévue aux dispositions prévues à l'article : Fin de contrat.

La Ville de Saint-Sauveur ne divulguera ni le résultat de l'ouverture des soumissions ni le nom de l'Adjudicataire par téléphone. Pour connaître ces renseignements, les personnes intéressées peuvent consulter le SEAO.

La Ville de Saint-Sauveur ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Sauveur, ce 12 juillet 2023.

La directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles,

Marie-Pier Pharand, avocate